



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRETE

N° 2026-170 du 27 août 2026.

Objet : Arrêté levant partiellement l'interdiction d'utiliser le terrain d'entraînement du stade Pierre Lothion.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu l'arrêté n°2026-169 du 24 août 2026 interdisant l'utilisation du terrain d'entraînement du stade Pierre Lothion à partir du 24 août 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 29 août 2026, la moitié du terrain d'entraînement du stade Pierre Lothion, comprise entre la rue du Petit Coteau et les vestiaires, est utilisable pour les activités sportives.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au district de la Fédération Française de football, au collège Gaston Huet à Vouvray, à l'école et collège Sainte Thérèse à Vouvray et à l'USLV.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage ou sa notification le : 27/08/2026

Fait à Vouvray, le 27 août 2026



Pour Le Maire,
l'adjoint au Maire,

Gérald LECLERCQ